

Un futur cimetière pour toutous et matous

MONTMOLLIN Un jardin du souvenir pour les animaux de compagnie dans le canton de Neuchâtel? Oui, mais pas en mains de l'Etat.

Cela réjouira certains des amis neuchâtelois des animaux. A Montmollin, ils devraient bientôt avoir un lieu où enterrer les cendres de leur compagnon à quatre pattes et se recueillir.

«Pour un jardin du souvenir en faveur de nos animaux de compagnie»: cette pétition avait réuni 576 signatures. Son but? Que le Canton offre une prestation comme il en existe à Bienne ou à Lausanne, si possible dans le

haut et le bas du canton. Si la demande est «réelle», il n'appartient pas à l'Etat d'y répondre. C'est la conclusion de la commission des pétitions du Grand Conseil qui, dans un rapport daté du 4 décembre, appelle au classement du texte.

Pas de projet des villes

Le Conseil d'Etat s'est, lui, dit «sensible à la problématique». Il ne compte pourtant pas en faire davantage.

Les animaux de compagnie peuvent être incinérés gratuitement au centre collecteur cantonal. S'ils pèsent moins de 10 kilos, ils peuvent être ensevelis sur un terrain privé. Les cendres peuvent être répandues dans la nature.

Les villes de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds ne prévoient pas de jardins du souvenir pour animaux. Forte de ce constat, la commission mise sur le projet de Laurence Gay-



La tombe d'un chien au Chalet-à-Gobet, au-dessus de Lausanne. Plus près de chez nous, ce type de cimetière existe aussi à Bienne. KEYSTONE

mard à Montmollin. Avec une initiative privée, les pétitionnaires redoutent une situation de monopole et des prix élevés. Dans un courrier, la commission encourage

la Commune de Val-de-Ruz à veiller, si possible, à ce que des prestations soient accessibles au plus grand nombre.

A Montmollin, le «jardin du

repos pour animaux de compagnie» a déjà son terrain, loué à la Commune. Les feux sont au vert: la mise à l'enquête publique n'a pas suscité d'opposition et le Canton a donné un préavis favorable.

Ouverture en mai?

Le Conseil d'Etat a par contre refusé une subvention pour la construction d'une tombe du souvenir commune. Aucune base légale ne permet de soutenir financièrement une telle activité commerciale. De plus, les prestations ne répondent pas à «un besoin fondamental de la population».

Laurence Gaymard nous confirme que son projet se fera. «Nous sommes en train de finaliser les aménagements. J'espère une ouverture en mai 2025.» **FME**